

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°50/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 50
Membres votants : 51

L'an Deux mille vingt-six, le mercredi 15 Avril à 15h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le mardi 7 Avril, s'est réuni à la salle Le Chiffon Rouge à Flixecourt sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI-POLLEUX/ POIRET/ LEPOIX/ STEFANCZYK/ HAFIAN/ LEBRUN/ DIRUY/
PADE/ CALAIS/ SOULLARD/ DE ALMEIDA/ DORION/ DECERF/ LEMAIRE/ BARDOUX

Mrs DETOURNE/ PINCHON/ GOURGUECHON/ HERBETTE/ BARBET/ DELASSUS/
LAGRANGE/ DELFOSSE/ SINOQUET/ MARECHAL/ GAILLARD/ DELAFOSSE/ TESTU/
GUILLOT/ COLOMBEL/ MAUGER/ ROHAUT/ PHILIPPE/ CAUDRON/ FRANCOIS/
WALIGORA/ BONVARLET/ TIRMARCHE/ OLIVIER/ DELVILLE/ BELLAREDJ/ HENRY/
PARMENTIER/LOUETTE/ POIRÉ/ CLAEYS/ LEFEBVRE/ DUCROTOY/ LECLERCQ/ LEBLANC

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Madame PELTOT
Mrs CARLE, FOURNET

Pouvoir :

Monsieur CARLE donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

Secrétaire de séance : Madame PADE

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

La séance étant ouverte,

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 28 099 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité.


1 Voix contre : Monsieur WALIGORA

- Décide de fixer à compter du 15 Avril 2026 l'indemnité brute mensuelle du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Nièvre et Somme aux taux suivants :


Fonction	Taux de l'indice brut max- 1027
Président	67,50%
1er Vice-Président	24,73%
2e Vice-Président	24,73%
3e Vice-Président	24,73%
4e Vice-Président	24,73%
5e Vice-Président	24,73%
6e Vice-Président	24,73%
7e Vice-Président	24,73%
8e Vice-Président	24,73%
9e Vice-Président	24,73%
10è Vice-Président	24,73%
11e Vice-Président	24,73%

- ✓ De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 à 2032.
- ✓ Précise que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque évolution du traitement de la fonction publique.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 Avril 2026 et de sa publication le 21 Avril 2026.


Philippe Frauf